

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n°181/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE TROPIKAL (changement d'adresse)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérald COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°19/DRASS/IRS/TS du 30 juillet 2009 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre – SARL AMBULANCE TROPIKAL ;
- Vu la décision n°71/2022/DG/ARS La Réunion du 11 avril 2022 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de Monsieur Mathias Jean Bruno BOYER en date du 14 juin 2022, gérant de la SARL Ambulance TROPIKAL, relative au transfert des autorisations de mise en service des véhicules de la SARL Ambulance TROPIKAL, dans le cadre d'un changement d'adresse, à la nouvelle adresse située au 68 rue Lory Les Hauts – 97490 SAINTE CLOTILDE ;

Considérant que l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 26 janvier 2022 et établi par le greffe du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion, atteste que Monsieur Mathias Jean Bruno BOYER est le gérant de la société ;

Considérant la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport Sanitaire SARL AMBULANCE TROPIKAL en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de la SARL AMBULANCE TROPIKAL, porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transport sanitaire terrestre de la SARL AMBULANCE TROPIKAL n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°19/DRASS/IRS/TS du 30 juillet 2009

susvisé est modifié comme suit :

Adresse:

68 rue Lory les Hauts – 97490 SAINTE CLOTILDE

Le site situé anciennement au 15 rue des écoliers – Moufia – 97490 SAINTE CLOTILDE est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE TROPIKAL sont transférées au nouveau siège social situé au 68 rue Lory les Hauts – 97490 SAINTE CLOTILDE ;

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie C immatriculé EH 614 LQ ;
- Véhicule de catégorie C immatriculé FN 275 DB ;

Ces véhicules ont fait l'objet d'un contrôle de conformité en matière de marquage et de matériel obligatoire à bord en date du 27 juin 2022 et 11 août 2022, en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 22 AOUT 2022


Le Directeur Général
Gérard COTELLON